

ARRETE DU MAIRE

2025-816

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE POSE
D'UN
TRANSFORMATEUR
ELECTRIQUE ET LE
RACCORDEMENT DU
RESEAU ENEDIS
SITUES AVENUE
JEAN JAURES ET
RUE CAMELINAT**

**DU 22.09.25
AU 07.11.25**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie du Conseil Départemental des Yvelines n° 2025-144 du 09 septembre 2025,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise N°P-2025-MLV-1475,

Considérant que la société STPS sise, ZI SUD – CS17171, 77272 VILLEPARISIS, représentée par M. Brendan MONOT (téléphone : 06.60.79.53.72 - mail : bmonot@stps.fr), agissant pour le compte de la société ENEDIS sise, 1 rue Thomas Edison 78280 GUYANCOURT, représentée par M. HORELLOU Vincent (téléphone : 06.11.46.04.32 - mail : vincent-externe.horellou@enedis.fr), doit entreprendre des travaux de pose d'un transformateur électrique et de raccordement du réseau ENEDIS situés à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et la rue Camélinat, du 22.09.25 au 07.11.25, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, l'avenue Jean Jaurès, au droit du numéro 41, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir opposé aux travaux sera effectuée via les passages piétons existants si nécessaire.

ARTICLE 2 – A titre provisoire, la rue Camélinat, au droit des numéros 2, et 4, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un rétrécissement de la chaussée **de 08h00 à 17h00**. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,00 mètres,
- 2) Stationnement interdit sur (7) places de stationnement marquées au sol. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 3) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir opposé aux travaux si nécessaire.
- 4) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

2025-816

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE POSE
D'UN
TRANSFORMATEUR
ELECTRIQUE ET LE
RACCORDEMENT DU
RESEAU ENEDIS
SITUES AVENUE
JEAN JAURES ET
RUE CAMELINAT**

**DU 22.09.25
AU 07.11.25**

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prend effet du lundi 22 septembre 2025 jusqu'au vendredi 7 novembre 2025.

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les sociétés STPS, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 18 septembre 2025.

Le Maire,

DAMERGY